

Le présent règlement ne doit pas être considéré comme une somme d'interdits : il doit être ressenti comme un contrat que chaque résident souscrit vis-à-vis des autres résidents.

La résidence du PARC DE BEAUVILLE constitue un groupe social au sein duquel chacun doit se sentir libre mais sans oublier ce principe essentiel et permanent que la liberté de chacun s'arrête là où commence celle d'autrui.

1.- RESPECT D'AUTRUI

Le Résident ne doit causer à ses voisins aucun trouble de jouissance, diurne ou nocturne, par le bruit, les trépidations, odeurs et autres. Certaines règles essentielles sont donc à observer :

- La nature du revêtement des sols ne peut être changée qu'après accord du Syndic et sous la stricte réserve que le matériau utilisé présente des caractéristiques d'isolation phonique au moins égales à celles des matériaux d'origine.
- Tous les appareils susceptibles de donner naissance à des vibrations doivent obligatoirement reposer sur des blocs amortisseurs de bruit pour éviter la transmission des bruits aux locaux voisins.
- De même, les chaises, tables et tabourets doivent avoir les pieds munis d'amortisseurs de bruit dans toutes les pièces dont le sol est carrelé.
- Il ne peut être étendu de linge, ni exposé aucun objet aux fenêtres et sur les balcons ; les tapis, habits et autres ne pourront être battus qu'avant 9 Heures du matin.
- Les vide-ordures doivent être utilisés conformément à leur destination et à leur capacité. En conséquence, les détritiques ne doivent être évacués que par petites quantités pour éviter l'obstruction, et emballés pour limiter l'encrassement des gaines. Il est strictement interdit d'y déverser des détritiques liquides, de même que des verres et tous objets risquant de blesser le personnel d'entretien, d'endommager les conduits ou d'entraîner des bruits dans ces conduits. Les bouteilles, journaux et cartons, les emballages volumineux, doivent être déposés dans les poubelles placées à cet effet, au sous-sol de chaque cage d'escalier.

Il est interdit de posséder des animaux qui puissent occasionner par leur présence, leurs cris ou leurs odeurs, une gêne quelconque aux résidents.

2.- RESPECT DES PARTIES COMMUNES

L'aspect des choses et parties communes, dont l'ensemble constitue le cadre de vie de la résidence, doit être respecté:

- Nul ne peut, même temporairement, encombrer les parties communes, ni y déposer ou entreposer quoi que ce soit, ni les utiliser pour son usage personnel, en dehors de leur destination normale.
- L'utilisation des ascenseurs doit avoir lieu en conformité avec les prescriptions concernant leur fonctionnement et leur emploi; l'usage des ascenseurs est interdit aux enfants non accompagnés.
- Aucun résident ne peut augmenter des branchements particuliers d'eau ou d'électricité.
- Les antennes extérieures de radio et de télévision ne peuvent être que collectives.
- Les résidents désirant repeindre certaines parties extérieures de leur appartement, balcon ou autres, ne peuvent le faire que dans les tons et couleurs strictement d'origine ; d'une façon générale, il est formellement interdit de faire quoi que ce soit qui puisse modifier l'aspect des façades.
- Le stationnement des véhicules, quelle qu'en soit la durée, est interdit sur les voies, allées et tous espaces communs ; il ne peut s'effectuer que sur les parkings et dans les garages prévus à cet effet.
- La circulation dans la résidence, et les entrées et sorties dans ces garages et parkings, doivent s'effectuer à vitesse très réduite.
- L'accès des parkings privatifs ne peut être préservé que par une fermeture individuelle du modèle arrêté par le Syndic pour l'ensemble de la résidence; ces parkings peuvent être personnalisés, mais uniquement par la pose d'une plaque minéralogique rappelant le numéro du véhicule.

- Les allées piétonnes ne peuvent être utilisées par les cycles, motos, etc
- Seules les pelouses situées au-dessus des garages peuvent être utilisées par les jeunes enfants ; les plus âgés utiliseront l'aire de jeux à proximité du bâtiment G2.
- D'une façon générale, les pelouses, massifs et tous extérieurs, doivent être respectés et préservés par chacun dans l'intérêt de tous; il importe donc d'éviter d'y jeter ou abandonner des papiers, détritus et déchets quelconques.
- La présence et la circulation des chiens sont interdites dans l'espace compris entre les immeubles et l'étang; par ailleurs, les passages, murs, ascenseurs, plantations et autres espaces ne doivent pas servir d'urinoirs pour chiens.
- Les aggravations anormales de charges, dues au fait ou à la négligence d'un copropriétaire déterminé ou d'une personne dont il serait responsable, resteront entièrement à sa charge.

3.- FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS - SECURITE

a). Eviter toute manipulation ou installation de nature à nuire à la sécurité ou à perturber le fonctionnement des services et équipements communs

- Ne pas brancher de hotte aspirante sur les conduits de ventilation mécanique, sous peine de perturber, voire supprimer, la ventilation dans les autres appartements.
- Faire vérifier périodiquement les robinetteries et s'assurer que toute nouvelle robinetterie est équipée d'un clapet anti-retour efficace: le risque étant qu'une robinetterie défectueuse ou non conforme supprime l'eau chaude dans toute la colonne sur laquelle elle est raccordée; en tout état de cause, laisser vérifier, à première demande, l'entreprise chargée du service de l'eau chaude en lui permettant d'accéder dans les locaux.
- Ne pas manipuler les tés de réglage des radiateurs ; outre le risque d'inondation de l'appartement, cette manipulation entraîne une modification de l'équilibrage de toute la colonne et peut supprimer le chauffage dans d'autres appartements.
- Veiller à ce que les portes des immeubles ou des locaux communs soient fermées en permanence; après appel sur l'interphone, n'ouvrir qu'après s'être assuré qu'il s'agit bien d'une visite et non d'un étranger souhaitant pénétrer dans l'immeuble.

b) En cas d'anomalie de fonctionnement des services collectifs:

- Pour les problèmes de chauffage ou d'eau chaude; déposer immédiatement un message dans la boîte à lettres du gardien réservée à cet effet au bâtiment F et ne pas se reposer sur le voisin pour se dispenser de la démarche.
- Pour les interphones, prévenir immédiatement le Gardien et s'assurer que l'entreprise pourra accéder à l'appartement .
- Pour la réception des émissions de télévision, s'assurer tout d'abord qu'il s'agit bien d'un problème collectif (vérification auprès des voisins) et prévenir le Gardien. * Ne jamais oublier que les plombiers et autres artisans sont très sollicités et qu'il n'est pas toujours possible d'obtenir une intervention dans la journée.

4.- RELATIONS DANS LA RESIDENCE

- Ne pas hésiter à faire connaissance avec ses voisins de palier, du dessous et du dessus; cela facilitera bien les choses. En cas de problèmes de voisinage (bruit, etc ...) une démarche amiable permettra le plus souvent d'y mettre un terme immédiatement et évitera d'envenimer les rapports ultérieurs.
- S'associer aux activités communes de la Résidence, participer aux travaux du Conseil Syndical en assistant aux réunions, ou mieux encore, pour les copropriétaires, en faisant partie de ses membres.
- Pour les Copropriétaires, assister aux Assemblées Générales annuelles ou, à la rigueur, s'y faire représenter.